



PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LA BAISSSE DU POUVOIR D'ACHAT

VOUS INFORMER POUR ÊTRE UNE FORCE à VOS CÔTÉS

28-09-22 / CGT ARTELIA / Séance de négociations



LUTTER CONTRE LA BAISSSE DU POUVOIR D'ACHAT

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTEXTUALISATION

28-09-22 / CGT ARTELIA / Séance de négociations



DISCUSSION DE LA POLITIQUE SALARIALE

Principaux éléments de contextualisation

2019

Solidarité des salariés

26/03 : Accord COVID, 9j suite au confinement

- 19j de CP réquisitionnés
- 2.4%, AIS en novembre sans rétroactivité
- 2.1% PNC, Juin
- PC également versées en Juin

2021

Année exceptionnelle

Seuil max d'I+P, au moins 6% de résultat
Avec plus d'une centaine de postes ouverts

Une année record

AIS : 2.6%
PNC : 3.5%

2020

Rétablissement rapide

AIS : 3.2%
PNC : 4%

2022



DISCUSSION DE LA POLITIQUE SALARIALE

Les constats

Nous constatons une démotivation croissante, expliquée par :

- La gestion financière est devenue le cœur de métier au détriment des compétences techniques
- Manque de moyens pour accomplir nos missions correctement
- Conditions de travail « sur-optimisées »
 - Flex-office
 - Open-space
 - Changements permanents d'outils,
 - ...

Et pourtant le « supplément d'âme » des salariés permet d'accroître toujours et encore la rentabilité du groupe.



DISCUSSION DE LA POLITIQUE SALARIALE

Les propositions de la direction

Un « Package social » :

- Une prime de partage de la valeur (PPV) pour 1M€ maximum
Mesure désocialisée à usage unique, suscitée par l'Etat (de l'ordre de grandeur du projet de Choisy)
- Pas de changement du calendrier de la PolSal mais un « engagement » à 4% pour les primes et à au moins 3.5% pour les AIS
Action retardée par rapport au besoin urgent de contrer la perte de salaire
- Des mesures complémentaires d'accompagnement qui transcrivent la loi « Pouvoir d'Achat » de 2022 :
 - La monétisation des RTT
Le déblocage anticipé des épargnes salariales, hors FCPE et PERCO
Il s'agit d'une avance de l'épargne appartenant déjà aux salariés
 - Une augmentation de la valeur des Titres Restaurants + extension du dispositif à tous les salariés (RIE compris) pour profiter du nouveau plafond
*La participation salarié augmentera autant en % que celle de l'employeur.
Ca reste une mesure d'accompagnement*



LUTTER CONTRE LA BAISSSE DU POUVOIR D'ACHAT

NOS REVENDICATIONS

28-09-22 / CGT ARTELIA / Séance de négociations



NOS REVENDICATIONS

Contre la baisse du pouvoir d'achat

- Une **augmentation**, plutôt que des primes, pour rémunérer le travail et tenir compte de l'augmentation du coût de la vie
- Une augmentation **collective** car l'inflation touche tout le monde
- Une **action immédiate**
- Arrêter de raisonner en % individuel, ce qui favorise toujours les plus haut salaires, pour **parler en numéraire**
- Un **investissement** pour envoyer **un signal fort** aux salariés et faire correspondre les actes à la parole
- Un **partage juste**, qui rémunère le travail



NOS REVENDICATIONS

Par quels moyens ?

4.8% d'augmentation de la masse salariale, en proportion des excellents résultats et de l'engagement répété des collaborateurs (cible AIS : 3% en 2022)

Un signal fort et immédiatement efficace, pour tout le monde. Réparti justement et à hauteur de la perte de salaire liée à l'inflation (entre 5 et 10% selon le revenu)

Catégorie	Salaire médian	Augmentation
ADM	2 730€	5.8%
TECH	2 735€	5.8%
IC	4 008€	3.9%

Catégorie	Salaire moyen	Augmentation
ADM	2 716 €	5.8%
TECH	2 768 €	5.7%
IC	4 487 €	3.5%

**Nous tenons à disposition tous les détails du calcul, y compris chiffrage global à la charge de l'entreprise*

**Salaires bruts rapportés sur 12 mois, source : bilans sociaux 2021*

150€/ mois, maintenant et pour tous – une mesure juste



NOS REVENDICATIONS

Pour la transparence et la sincérité des négociations

Nous demandons de 2018 à 2022 :

- Les salaires par quantiles, tranches de 5%
- Les salaires médians, moyens et écarts-types, par coefficients et par sexe et population de référence - et masse salariale associée
- Le nombre de salariés, par coefficients, n'ayant eu aucune AIS

Les salariés ont le droit à une plus grande transparence sur les dividendes :

- Publication, au moment du versement, du montant des dividendes versés ainsi que de la valeur de l'action
- Publication, au plus tard en juin et à rythme annuel, de la structuration de l'actionnariat (par quantiles – tranche de 5%)
- Publication des conditions d'entrée à l'actionnariat ainsi que des dispositifs de facilitation d'accès



MESURES POUR LUTTER CONTRE LA BAISSSE DU POUVOIR D'ACHAT

VOUS INFORMER POUR ÊTRE UNE FORCE à VOS CÔTÉS

28-09-22 / CGT ARTELIA / Séance de négociations